

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 31.01.2024
Convocation faite
Le 17.01.2024

Délibération
N°2024-01-008

Approbation du CLS2
Ardenne Rives de Meuse
(annexe)

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Fodil ZIDANE (Représentant M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Représentant M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA (Représenté par M. Fodil ZIDANE), Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2015-08-146 du 6 août 2015, approuvant la prise de compétence « santé » dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), signé en décembre 2015, pour 3 ans. Pour rappel, quatre enjeux avaient alors été définis :

- Enjeu 1 – Sécuriser l'offre de soins de premier recours ;
- Enjeu 2 – Améliorer l'accès à une offre de soins de second recours de proximité ;
- Enjeu 3 - Rendre lisible l'organisation de l'offre de santé locale ;
- Enjeu 4 – Anticiper le vieillissement et les besoins en termes de dépendance.

Le Contrat Local de Santé arrivant à son échéance, la Communauté souhaite poursuivre le travail accompli par la rédaction d'un deuxième contrat,

Ce deuxième contrat sera un contrat de deuxième génération signé pour une durée de 5 ans. L'objectif d'un CLS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé afin d'améliorer la qualité de vie des habitants,

Il reconduira les actions issues du CLS 1 que l'évaluation a mis en évidence et développera de nouvelles actions issues des deux nouveaux axes.

Vu la délibération n°2018-10-204 du 31 octobre 2018, approuvant ces enjeux et thématiques présentés au Comité stratégique CLS de juin 2018 :

- Accès aux soins de proximité (1er/2nd recours) : Il s'agit d'un axe déjà identifié dans le premier CLS qui sera reconduit et enrichi de nouvelles actions
- La Santé environnementale : Le deuxième contrat local de santé comportera des actions relevant de la santé environnementale (l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie, la contamination des milieux et aux changements environnementaux).
- Prévention, promotion de la santé : Pour rappel, le premier contrat avait identifié 5 enjeux prioritaires dont un enjeu sur la prévention, qui n'avait pas été retenu mais dont il avait été convenu qu'il serait pris en compte par la suite, soit par avenant, soit par un nouveau contrat local de santé.

Considérant que les partenaires signataires mettent en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la démarche jusqu'à la signature du CLS 2, chacun dans leur(s) domaine(s) de compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Contrat Local de Santé 2 annexé, avec un travail sur les thématiques développées ci-dessus :

1- Accès aux soins de proximité (1er/2nd recours)

2- La Santé environnementale

3- Prévention, promotion de la santé

* **approuve** les 28 fiches actions ci-dessous décrites en annexe,

* **autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

